

(1)

(N° 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1879.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur le Logement et les Moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

(Voir les N^{os} 19 et 24, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, FLÉCHET, le Comte de LOOZ CORSWAREM, ORBAN DE XIVRY, SACQUELEU, VAN WILLIGEN, et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat a accordé l'année dernière, dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs, la prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

Votre Commission de la Guerre ne voit aucun motif pour ne pas accorder au Gouvernement le nouveau délai qu'il réclame pour présenter une loi nouvelle et complète sur la matière; elle vous propose donc, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DE CONINCK.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.